

du Marché commun. D'autre part, nos exportations de bois d'oeuvre qui n'ont pas droit à un tarif préférentiel au Royaume-Uni, continueraient à se voir libres de droits de douanes au sein du Marché commun. Un grand nombre d'exportations canadiennes représentent un apport considérable pour l'industrie anglaise. Pour le contreplaqué, par exemple, la Grande-Bretagne, dans son propre intérêt, devrait s'assurer l'entrée en franchise des produits canadiens. Les ministres et les hauts fonctionnaires du Canada continueront à consulter les négociateurs britanniques au sujet de nos intérêts communs au fur et à mesure que lesdites négociations élargies s'effectueront.

Comme je l'ai souligné bien clairement, nous ne sommes encore qu'au stade de la négociation. Au fur et à mesure que les résultats se préciseront et que nous pourrons mieux mesurer les conséquences pour les producteurs canadiens de l'entrée britannique dans le Marché commun, il nous faudra évaluer les effets globaux des changements de la politique britannique. Les résultats influenceront certainement sur le solde de nos obligations envers la Grande-Bretagne sous le régime de l'Accord général sur le commerce et les tarifs (GATT) ainsi qu'en vertu de nos divers accords bilatéraux de commerce, mais il serait prématuré de préciser maintenant les modifications à apporter aux tarifs préférentiels consentis par le Canada à la Grande-Bretagne. La situation générale serait très différente et meilleure si, avant l'application de dispositions définitives régissant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, les nations commerçantes du monde entier entamaient une négociation de grande envergure destinée à diminuer encore davantage les obstacles au commerce. Une telle négociation pourrait en une seule et même fois faire progresser la libéralisation des échanges internationaux et réduire la nécessité des rectifications qui, autrement, s'imposeraient par suite de l'agrandissement de la Communauté. Il est certain que toute négociation de cet ordre ne peut réussir sans l'appui total du Gouvernement des États-Unis.

Ce disant, je reconnais évidemment qu'une Europe occidentale économiquement forte constituera un marché de plus en plus considérable pour une vaste gamme de produits canadiens, et rien ne permet de penser qu'à longue échéance, l'orientation générale des lignes de conduite commerciales de l'Europe occidentale, -- sauf la politique agricole --, sera de nature protectionniste. A vrai dire, après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe a abandonné dans sa politique commerciale des conceptions extrêmement restrictives pour tendre vers une liberté d'échange un peu plus grande. C'est pourquoi nous estimons que certains des problèmes d'adaptation qui se posent dans l'immédiat aux producteurs canadiens pourront et devront être mitigés par des arrangements visant certains de nos plus importants produits d'exportation, et nous pensons que de tels arrangements pourraient être avantageux aussi bien à l'Europe qu'au Canada.

Il est évident que cette situation nouvelle en Europe appelle des initiatives nouvelles et fructueuses de la part des États-Unis. Si ces derniers sont disposés à diriger l'activité commerciale dans un sens constructif, et à cette condition seulement, nous pourrons tenter de façon multilatérale de résoudre certains des problèmes éventuels d'adaptation. Il me semble donc que le spectre du protectionnisme qui se dessine aux États-Unis devrait nous préoccuper sérieusement. Les propositions déposées devant le Congrès ne sont pas toutes mauvaises, mais quelques-unes sont du protectionnisme pur et simple, comme le sont les mesures envisagées pour les textiles et les chaussures. Comme bien des gens hors des États-Unis, je ne vois pas ce qui justifie une